

REGLEMENT INTERIEUR

ANNÉE 2024 / 2025

Notre école accueille votre enfant et nous souhaitons que sa scolarité se déroule dans de bonnes conditions. Aussi veuillez lire attentivement ces quelques directives établies en référence **au règlement type départemental**.

ADMISSION

L'inscription de l'enfant est enregistrée par le directeur de l'école qui procède à l'admission sur présentation de l'enfant et de son dossier comprenant la fiche d'inscription délivrée par la mairie, la fiche de renseignement de l'école et le certificat de radiation le cas échéant.

HORAIRES

La durée hebdomadaire de la scolarité est fixée à 24 heures, organisée comme suit :

JOURS	MATIN	SORTIES	APRÈS-MIDI	SORTIES
	ENTREES		ENTREES	
L/M/J/V	8 h 20 à 8 h 30	11 h 45	13 h 35 à 13 h 45	16 h 30

En outre, les élèves pourront bénéficier d'une heure par semaine, d'activités pédagogiques complémentaires (APC), en groupes restreints d'élèves, d'une durée de 30 minutes deux fois par semaine.

Lors de l'accueil, les enfants sont remis par la ou les personnes qui les accompagnent, soit au personnel enseignant chargé de la surveillance soit au personnel chargé de l'accueil.

Les enfants sortent obligatoirement accompagnés des parents ou des personnes **nommément désignées par les parents** et présentées à la maîtresse ou à la directrice. Ils sont considérés comme ayant été rendus aux familles. S'il apparaissait au directeur d'école que l'accompagnateur ne présente manifestement pas les qualités requises pour accompagner un élève, il lui appartiendrait de le faire savoir aux parents afin qu'ils prennent les dispositions nécessaires.

Les horaires doivent être impérativement et strictement respectés. En cas de négligence répétée des parents pour accompagner ou reprendre leur enfant aux heures fixées par le règlement intérieur, le directeur, après dialogue avec la famille, pourra être amené à transmettre une information préoccupante au président du conseil général dans le cadre de la protection de l'enfance.

FREQUENTATION

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement par la famille d'une fréquentation régulière, adaptée à l'âge des enfants et conforme aux horaires de l'école. Pour tout problème important, en dehors du jour de décharge, le lundi, vous pouvez laisser un message sur le répondeur de l'école. A défaut d'une fréquentation assidue, l'élève pourra être rayé de la liste des inscrits.

HYGIENE ET SANTE

Un élève amené manifestement **malade** à l'école par un adulte responsable de sa garde peut ne pas être accepté.

Aucun médicament ne sera administré tant par les enseignants que par les ATSEM ni ne sera glissé dans le sac de l'enfant.

En cas de maladie chronique ou de traitement de longue durée, vous devez prendre contact avec la directrice qui vous indiquera les formalités à accomplir pour établir un (PAI). En cas de propreté douteuse ou de manque de soin (poux non traités par exemple), une information sera faite auprès du médecin scolaire.

SÉCURITÉ

Habillement : les écharpes sont **interdites**. Les bretelles et ceintures déconseillées. Tenez compte de la météo et de l'emploi du temps de votre enfant pour l'habiller et n'oubliez pas de marquer ses vêtements.

Les parents des enfants porteurs de lunettes doivent préciser par écrit aux enseignants si l'enfant est astreint au port des verres de façon continue (classe et récréations) ou s'il doit les retirer temporairement (récréations)

Bijoux : ils sont déconseillés et l'école décline toute responsabilité quant à leur perte ou à leur échange.

Objets divers : jouets, instruments contondants ou dangereux sont interdits dans l'enceinte de l'école.

Bonbons et gâteaux sont formellement interdits dans les poches et les sacs des enfants : risques d'allergies alimentaires.

Poussettes, vélos doivent rester à l'extérieur du bâtiment scolaire.

Toute circulation de personne étrangère au service est interdite pendant les horaires scolaires.

VIE SCOLAIRE ET ADMINISTRATION

Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la dignité de la fonction et à la personne du maître. Tout outrage sera poursuivi. De même, les élèves et leurs familles s'engagent à un respect mutuel au sein de la communauté éducative.

Les parents sont tenus de remplir avec précision la fiche d'urgence type qui leur sera remise au début de chaque année scolaire.

Elle doit être remise à jour en cas de changement particulièrement en ce qui concerne les téléphones à appeler en cas d'urgence. Dans le cas contraire, votre enfant sera emmené seul à l'hôpital par les pompiers ou le SAMU. Toute demande de certificats doit être faite par écrit.

Une attestation d'assurance ou sa photocopie doit nous être fournie en début d'année.

Cahiers de liaison ou pochettes : tous les messages y figurant devront être lus et signés.

Conseil d'école : il y en a trois par an. Les représentants des parents d'élèves y siègent pour faire part de vos suggestions ou de vos questions à la mairie ou à l'équipe pédagogique.

Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant, être respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique et morale. A ce titre, lors d'une possible situation d'intimidation scolaire rencontrée au sein de l'école, un ou plusieurs élèves peuvent être entendus par un ou deux enseignants de l'équipe ressource, dans le cadre du programme pHARE.

Attention ce règlement peut être soumis à des modifications selon le protocole sanitaire en vigueur le jour J.